Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260629-2026_0629_084-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 28 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 29

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - Mme Christelle RENAUD - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - M. Maël GOUTTEBARGE - Mme Marina BLONDEL - M. Yves GAUTIER - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Anne-Thérèse GOUGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Anne-Thérèse GOUGEON à Mme Christelle RENAUD

OBJET : 2026/0629/084 : RESSOURCES HUMAINES : RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS VACATAIRES.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260629-2026_0629_084-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er,
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,
Vu l'arrêté du 11 octobre 1976 relatif aux cotisations de sécurité sociale dues pour l'emploi des personnes recrutées à titre temporaire et non bénévole pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs,
Vu l'avis de la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 10 juin 2026,

Monsieur Yves FÉREY, Maire de Melesse, informe les membres du Conseil municipal que le statut de la Fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945.

Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers. En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter une mission déterminée ne justifiant pas la création d'un emploi permanent.

Pour pouvoir recruter un vacataire, il existe trois conditions cumulatives :
- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- discontinuité dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Le vacataire étant recruté pour exécuter un acte déterminé, il est rémunéré pour cet acte et ne perçoit pas une rémunération mensuelle ou correspondant à la durée d'un contrat.

Le pôle Education Enfance Jeunesse fait occasionnellement appel à des agents recrutés sous contrat vacataire.

Ces agents remplissent des missions d'animation auprès des enfants ou des adolescents, pour les besoins des Centres de Loisirs sans hébergements. Ils viennent compléter les équipes constituées d'animateurs présents à l'année, en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Il convient de redéfinir les forfaits de rémunération pour faciliter l'organisation du service et les indexer sur la valeur du SMIC.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260629-2026_0629_084-DE

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- autorisent le recrutement d'agents vacataires,
- arrêtent les rémunérations forfaitaires selon les montants suivants à compter du 1er juillet 2026, lesquelles évolueront en fonction de la valeur du SMIC,

Personnel d'encadrement vacataires	Montant brut
	Forfait vacation 1/2 journée 4 heures
animateur stagiaire (BAFA ou équivalent) / non diplômé	49.24 €
animateur diplômé (BAFA ou équivalent)	51.70 €
	Forfait vacation 1/2 journée 6 heures
animateur stagiaire (BAFA ou équivalent) / non diplômé	73.86 €
animateur diplômé (BAFA ou équivalent)	77.55 €
	Forfait vacation journée 8 heures
animateur stagiaire (BAFA ou équivalent) / non diplômé	98.48 €
animateur diplômé (BAFA ou équivalent)	103.40 €
	Forfait vacation journée 10 heures
animateur stagiaire (BAFA ou équivalent) / non diplômé	123.10 €
animateur diplômé (BAFA ou équivalent)	129.26 €
	Forfait vacation avec nuit
animateur stagiaire (BAFA ou équivalent) / non diplômé	160.03 €
animateur diplômé (BAFA ou équivalent)	168.03 €

- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette question,
- abrogent les délibérations prises antérieurement à ce sujet.

Pour copie conforme,

Le Maire,
M. Yves FÉREY

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Christine JOLIET

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260629-2026_0629_084-DE